

**Règlement départemental du Service Annexe d'Hébergement
cf site internet du Collège : <http://webetab.ac-bordeaux.fr/college-morlaas/>**

Le service de restauration est ouvert le midi au Collège «la Hourquie» à Morlaàs pendant la période scolaire du lundi au vendredi.

Les tarifs de demi-pension sont forfaitaires et payables par trimestre en novembre, février et mai de l'année scolaire à réception d'un avis de paiement. Ils tiennent compte de la longueur des trimestres et sont fixés par la Collectivité Territoriale (Conseil Départemental).

TARIFS :

Les élèves peuvent accéder au service de restauration en qualité :

➔ **de demi-pensionnaire** : dans ce cas, c'est le régime des forfaits qui s'applique ; le montant dû par la famille est forfaitaire et indépendant du nombre de repas pris par l'élève

➔ **d'externe** : dans ce cas, c'est le régime du **ticket acheté à l'avance (au moins 2 jours)** qui s'applique et sur **demande exceptionnelle préalable et écrite de la famille**. Ce cas est réservé à un évènement exceptionnel dans l'emploi du temps de l'élève et le prix du ticket tient compte du caractère aléatoire de la fréquentation de la demi-pension.

Le régime des forfaits comprend **5 formules** :

- **Forfait 1 jour** : l'élève mange 1 jour par semaine (toujours le même jour).
Le montant annuel 2017 est de **124.20€**
- **Forfait 2 jours** : l'élève mange 2 jours par semaine (toujours les mêmes jours).
Le montant annuel 2017 est de **234.00€**
- **Forfait 3 jours** : l'élève mange 3 jours par semaine (toujours les mêmes jours).
Le montant annuel 2017 est de **334.80€**
- **Forfait 4 jours** : obligatoirement les lundi – mardi – jeudi – vendredi.
Le montant annuel 2017 est de **432.00€**
- **Forfait 5 jours** : l'élève mange les 5 jours de la semaine.
Le montant annuel 2017 est de **513.00€**

Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.

MODALITES DE PAIEMENT :

En cours de trimestre un avis est remis aux familles par l'intermédiaire des élèves indiquant le montant de la somme à régler dans un délai de 15 jours (prélèvement automatique possible).

Seul l'agent comptable du collège est habilité à accorder des délais et des facilités de paiement.

Le non paiement après rappels entraîne l'engagement d'une procédure de recouvrement contentieux par voie d'huissier dont les frais incombent au débiteur.

DISCIPLINE :

Le chef d'établissement peut exclure un élève du service de restauration pour des motifs disciplinaires.

REMISE D'ORDRE :

Une remise d'ordre (réduction des frais de demi-pension) ne peut être effectuée que dans les cas suivants :

Remise d'ordre accordée de plein droit

Une remise d'ordre est accordée de plein droit sans qu'il soit nécessaire au représentant légal d'en faire la demande dans les cas suivants :

- fermeture du service d'hébergement en dehors des périodes de congés sur décision du chef d'établissement (cas de force majeure, grève du personnel, etc.) ;
- collégiens de 6^e, 5^e, 4^e pendant les épreuves du Diplôme National du Brevet ;
- collégien changeant d'établissement en cours de trimestre ;
- participation à un voyage scolaire ou à une sortie pédagogique organisée par le collège pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant le voyage ou la sortie ;
- stages obligatoires en entreprise ;
- exclusion définitive du collège et/ou du service annexe d'hébergement.

Remise d'ordre accordée sous conditions

Une remise d'ordre peut être accordée sur **demande écrite** du représentant légal accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les cas suivants :

- collégien changeant de régime en cours de trimestre pour raison de force majeure (cf. Art.3.3.1 du présent règlement) ;
- collégien absent pour raisons **médicales pour une période supérieure à 7 jours ouvrés consécutifs quel que soit le type de forfait de l'élève (avec Certificat Médical)** ;
- collégien demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte. La remise d'ordre sera accordée si et seulement si le représentant légal a déclaré préalablement au service gestionnaire l'intention de jeûner de l'enfant ;
- exclusion temporaire du collège et ou du SAH pour une période supérieure à 7 jours ouvrés consécutifs ;
- collégien absent pour raison de force majeure dûment justifiée.

Il appartient au chef d'établissement d'accorder ou non ce type de remise d'ordre au regard des pièces justificatives fournies par le représentant légal (certificat médical pour raison de santé)

Le Principal,

A. RAMOS

COUPON D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

A REMETTRE AU
PROFESSEUR PRINCIPAL AU PLUS TARD LE 13 septembre 2017

Je soussigné(e):.....(Père – Mère)

de l'enfant :..... Classe :

inscrit mon fils – ma fille à partir du **04 septembre 2017**

en qualité d'Externe

en qualité de demi-pensionnaire :

au forfait **5 jours** (Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi) au tarif annuel de 513.00€

au forfait **4 jours** (Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi) au tarif annuel de 432.00€

au forfait **3 jours** (à choisir entre Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi) au tarif annuel de 334.80€
(toujours les mêmes jours) Inscrivez ici les **3 jours choisis** :

au forfait **2 jours** par semaine au tarif annuel de 234.00€ (toujours les mêmes jours)
Inscrivez ici les **2 jours choisis** :

au forfait **1 jour** par semaine au tarif annuel de 124.20€ (toujours le même jour)
Inscrivez ici **le jour choisi** :

Pour les nouveaux élèves et si changement RIB pour les autres familles :
Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (pour remboursement éventuel en cours d'année) en indiquant le NOM, PRENOM et CLASSE de l'élève.

Aucun changement de forfait n'est possible en cours de trimestre.

Je m'engage à payer les frais de demi-pension qui me seront demandés.

Bénéficiaire de l'ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE OUI NON

Si OUI, JOINDRE l'attestation de l'A.R.S. de la CAF, (Année scolaire 2017/2018) afin de bénéficier de l'aide du Conseil Départemental qui sera déduite du montant de la demi-pension.

Rappel : tout document remis hors délai ne sera pas pris en compte.

Fait à le.....
Signature du Responsable légal